



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents17
Votants21
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. PERSONNEL

Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 8 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mai 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte :

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré :

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M Yann MAÏTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Marlyse PALITO.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201851-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents17
Votants21
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. PERSONNEL

Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 28,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 mai 2018,

Considérant que l'effectif de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique est fixé entre 3 et 5 lorsque les effectifs de la collectivité se situent entre 50 et 349 agents ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé entre 3 et 5 lorsque les effectifs de la collectivité se situent entre 50 et 199 agents ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires doit être égal au nombre de suppléants ;

Considérant qu'au moins 6 mois avant le scrutin des élections professionnelles, fixé au 6 décembre 2018, l'Etablissement doit avoir délibéré sur la composition du Comité technique et du CHSCT ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201851-DE
Reçu le 12/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 juin 2018

DÉLIBÉRATION

N° 51 - 07.06.2018

En exercice.....26
Présents17
Votants21
Abstention.....0

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. PERSONNEL

Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité technique est fixé à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- que le nombre de représentants titulaires du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixé à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- que le paritarisme numérique est institué au sein du comité technique et au sein de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant le nombre de représentants titulaires de l'Etablissement public de coopération intercommunal à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- du recueil, par le comité technique et par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de l'Etablissement public de coopération intercommunal.

Affichée le : 12 juin 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180607-D201851-DE
Reçu le 12/06/2018